

Le Panoramique accueille 55 résidents : 54 résidents en long séjour et 1 résident en séjour temporaire.

Bien que le Panoramique ait un agrément du Conseil Départemental de la Loire pour pouvoir fonctionner, Le Panoramique n'a pas de lien avec la MDPH : il n'est pas nécessaire d'avoir une orientation MDPH pour intégrer le Panoramique.

➤ **Public accueilli et modalités d'admission**

❖ **Le public accueilli**

La résidence accueille :

- Des adultes de moins de 60 ans
- Présentant des troubles psychiques stabilisés,
- Disposant d'une bonne autonomie
- Mais qui n'ont pas d'aptitude au travail et ne peuvent vivre seul à domicile du fait de leur maladie.

La Résidence accueille des personnes stabilisées présentant les pathologies suivantes :

- Psychoses sous ses différentes formes, alcoolisme, dépression chronique, cas médico-social léger, épilepsie, état limite, névrose, personnalité pathologique.

Elle n'est pas adaptée pour accompagner des personnes ayant des pathologies telles que :

- Toute forme de paranoïa, trisomie, paralysie moteur importante, autisme, état violent, état fugueur.

❖ **Les Modalités d'admission**

L'entrée pour un long séjour est prononcée lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- 2 séjours d'essai ont été effectués par la personne dans la résidence (2x15 jours idéalement),
- La personne est satisfaite de ses séjours, et souhaite vivre au sein de la résidence,
- La direction confirme que la personne est bien adaptée à la vie dans la résidence,
- L'équipe médicale référente confirme l'adéquation des lieux et de la prise en charge de la résidence avec l'état de santé de la personne.
- Le représentant légal donne son accord.
- Une place pour un séjour long est disponible dans la résidence.
- La personne dispose de ressources financières lui permettant d'assurer le paiement des frais d'hébergement de manière durable.

L'entrée pour un court séjour se fait :

- Dans le cadre d'un séjour de rupture, d'essai, ou de vacances / répit pour des familles ou aidants,
- Pour des personnes respectant les pathologies du public accueilli.
- Disposant des ressources financières suffisantes pour le séjour.

Résidence pour adultes souffrant de troubles psychiques stabilisés

728 Chemin de la Madone, 42123 Cordelle

Tél : 04.77.64.99.99

Mél : direction.lepanoramique@horizonia.fr

Site internet : <http://www.horizonia.fr/le-panoramique>

SAS au capital de 8000€ RCS ROANNE 480 650 282 00019

➤ **Le protocole d'admission**

L'admission se passe en plusieurs étapes :

❖ **1ère rencontre : la prise de contact**

Une rencontre est fixée avec la personne intéressée ainsi que son équipe médicale/sociale, son représentant légal et/ou sa famille.

Cette rencontre se fait en présence de du coordinateur (et/ou directrice adjointe). L'éducateur peut être présent à cette 1ère rencontre. Cette rencontre permet :

- La présentation et la visite de l'établissement,
- La prise de contact avec l'équipe soignante, le tuteur et/ou la famille de la personne,
- La prise de renseignements personnels (familial, social, médical, financier),
- La remise à la personne du livret d'accueil, et l'explication sur les modalités de tarifications,
- L'expression et la définition des objectifs de la personne pour son séjour

Une date pour un premier séjour temporaire peut être fixée lors de cette première rencontre. Un temps de réflexion peut aussi être envisagé avant de fixer une date pour un séjour temporaire.

❖ **Le séjour temporaire**

Le jour de l'admission pour le séjour temporaire, des formalités administratives sont effectués. Le déroulement du séjour et le lien avec l'équipe soignante pendant le séjour est fixé oralement au résident, des explications sur les principales règles de vie sont données. Enfin, ses attentes sur son séjour sont recueillies.

Le résident procède à son installation en chambre, avec son équipe soignante et/ou famille, représentant légal, accompagné si besoin d'un membre de l'équipe éducative.

Au cours du séjour, des rencontres avec le résident sont organisées pour faire des points sur son ressenti.

Un bilan de fin de séjour est effectué entre l'équipe du Panoramique et son équipe, et/ou représentant légal, pour faire le point sur le séjour et sur les perspectives (souhait nouveau séjour, souhait d'entrée en long séjour etc...).

Dans la mesure du possible, au moins 2 séjours sont privilégiés avant une admission définitive. En effet, l'équipe remarque souvent que le premier séjour est un séjour de « découverte » lors duquel le résident assimile le fonctionnement de l'établissement et s'adapte. Et lors du second séjour, il s'investit plus dans le quotidien de l'établissement, et fait alors ressortir de manière plus visible sa personnalité et son mode de vie.

A la suite des séjours temporaires, une décision d'admission en long séjour peut être prononcée. Le résident est alors placé sur la liste d'attente. L'admission définitive est prononcée lorsqu'une place se libère.

❖ Long séjour

Le jour de l'admission pour le long séjour, le nouveau résident est accueilli avec son représentant légal et/ou son équipe soignante référente, en présence d'un membre de l'équipe de direction et de l'équipe éducative. La rencontre permet de revoir :

- Les formalités administratives (carte vitale, mutuelle, invalidité, ordonnances médicales, ...),
- Le déroulement du séjour et le lien avec l'équipe soignante pendant le séjour
- La remise pour signature du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour au représentant légal. La signature du représentant légal est obligatoire et celle du résident. Les documents seront rendus signés dans les 30j.
- La relecture du règlement de fonctionnement, et du contrat de séjour au nouveau résident pourra se faire plus tard, avec l'équipe éducative (dans les 15j),
- Un état des lieux de la chambre est fait en présence du résident et de son représentant légal.
- Le résident procède à son installation en chambre, avec son équipe soignante et/ou famille, représentant légal, et accompagné si d'un membre de l'équipe éducative de la résidence.

Un suivi particulier est effectué sur les trois premiers mois d'accueil du résident, avec un projet de vie personnalisé élaboré après connaissance du résident.

➤ Les modalités financières

La résidence ne perçoit pas d'aides financières, nous facturons un prix de journée qui est à un montant de 67,50 € ce qui nous fait un total de 2 053,12€/mois auquel il faut rajouter 76,04€ pour l'association Bien Vivre au Panoramique.

Les aides cumulables par le résident :

- AAH (Allocation aux adultes handicapés) : de 971,37 €
 - ALS (Aide au logement) : **268,87€**
 - PCH « Forfait Panoramique » Cette PCH correspond à 1h30 d'aide par jour : 1 160,25 euros
- ⇒ MONTANT D'AIDE GLOBAL D'ENVIRON 2 400€/mois pour un loyer mensuel de 2 100,00€/mois

Pour plus d'explications ou d'informations ou pour fixer une première rencontre :

- Vous pouvez appeler le 04 77 64 99 99 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
- Ou envoyer un mail à coordination.lepanoramique@horizonia.fr

L'équipe de direction

Résidence pour adultes souffrant de troubles psychiques stabilisés

728 Chemin de la Madone, 42123 Cordelle

Tél : 04.77.64.99.99

Mél : direction.lepanoramique@horizonia.fr

Site internet : <http://www.horizonia.fr/le-panoramique>

SAS au capital de 8000€ RCS ROANNE 480 650 282 00019